

S I T E S

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages du Loiret dans sa séance du 7 mars 1952;

Vu l'adhésion en date du 8 février 1952 donnée par Mme de BROUTELLES-FILLEUL demeurant au château de Chatillon Coligny (Loiret) ;

Vu l'adhésion en date du 19 mars 1952 donnée par M. AUXERRE René demeurant à la Buchetonnière Chatillon Coligny (Loiret).

A R R Ê T É :

Article 1er. - L'ensemble formé à Chatillon Coligny (Loiret) par le château et son parc comprenant les parcelles cadastrales : 74 à 101, 115 à 134, 117bis, 128bis, 156 à 159, 607 à 611, 664 Section B2 est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le donjon et le puits du 16ème siècle inclus dans cet ensemble ont été classés Monuments Historiques par arrêté du 8 mars 1949. Les trois terrasses et l'orangerie faisant partie intégrante du même ensemble ont été inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 16 janvier 1926 et 3 décembre 1930.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Loiret, au maire de Chatillon Coligny et aux propriétaires intéressés, Mme de Broutelles-Filleul (parcelles 74 à 98, 115 à 134, 117bis, 128bis, 156 à 159, 607 à 611, 664 Section B2, M. Auxerre René (parcelles 99, 100, 101, Section B2) qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

.../...

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site classé.

PARIS, le 7 décembre 1950

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ruy', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.